

**ARRETE COMMUNAUTAIRE**

**DU GRAND NARBONNE,**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

**OBJET : DESIGNATION DU DELEGATAIRE DE MONSIEUR JOEL HERNANDEZ CONFORMEMENT A LA LOI N°2013-907.**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6,

**VU** l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2024-155 du 4 juillet 2024 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**VU** la délibération N°C2023\_191 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**VU** la délibération N°C2020\_73 en date du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », confirmé par délibération N°C2023\_40 du 23 mars 2023,

**VU** la délibération N°C2023\_192 en date du 20 octobre 2023 portant élection des vice-présidents du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**VU** la délibération N°C2023\_195 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 20 octobre 2023, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°A2023\_67 du 26 octobre 2023 portant délégations de fonction et de signature accordées par le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération aux Vice-Présidents et aux Conseillers membres du Bureau,

**VU** le courrier de Monsieur Joël HERNANDEZ, en date du 9 juillet 2024, par lequel il fait part de son souhait de suspendre, jusqu'au 31 décembre 2024, l'exercice de ses compétences concernant la société Suez,

**CONSIDERANT** que par arrêté n°A2023\_67 du 26 octobre 2023 susvisé, Monsieur Joël HERNANDEZ, 15<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mutualisation des services et de la préservation et valorisation du Canal du Midi a reçu **délégation de fonction et de signature à l'effet de :**

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, conventions, arrêtés sans valeur financière, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
  
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**dans les matières ci-après :**

- Politique de gestion et de valorisation des déchets
- Suivi de la filière méthanisation
- Politique de préservation, et de mise en valeur du Canal du Midi, dont le site du Somail
- Animation de la politique de mutualisation des services.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ; que, par suite, un arrêté du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit d'abstenir d'exercer ses compétences et désigne pour le suppléer un délégué qui ne devra recevoir aucune instruction de la personne intéressée,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire application des dispositions précitées au vu du courrier susvisé de Monsieur Joël HERNANDEZ,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Joël HERNANDEZ devra s'abstenir, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, de donner un avis ou de participer aux discussions, réunions préparatoires, instruction de demandes, délibération ou à l'élaboration de rapports concernant la définition de besoins, l'exécution de contrats de la commande publique en cours ou l'octroi d'un nouveau contrat concernant la société Suez dont il a été salarié jusqu'en décembre 2021. Il ne pourra ainsi encourir le grief d'avoir pu influencer le sens de la décision collective ou d'avoir exercé un pouvoir de contrôle, de surveillance ou d'administration sur une opération confiée à ladite société.

**ARTICLE 2:** Dans toutes les hypothèses visées à l'article 1, et ce jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les compétences de Monsieur Joël HERNANDEZ seront exercées directement par le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sur le site internet. Une ampliation sera notifiée aux bénéficiaires du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 26 juillet 2024

Pièce(s) jointe(s) : /

**Arrêté certifié exécutoire**  
**Compte tenu de sa transmission**  
**en Sous-Préfecture**  
**le : |PREF|**  
**et de sa publication le : |PUB|**

**Bertrand MALQUIER**



**Maire de Narbonne**



**Président du Grand Narbonne,**  
**Communauté d'Agglomération**